

SYNDICAT CENTRE HERAULT

DECISION

Portant sur

Vente de bennes usagées à l'entreprise ESMC

Le Président du Syndicat Centre Hérault,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.5211-10

Vu la délibération n° 2020-056 du 06 août 2020 relative à la délégation générale accordée au Président, notamment son article 10 (aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros),

Considérant la proposition de l'entreprise **ESMC** d'acquérir 2 bennes usagées (1 benne de 15m³ et une benne de 20m³ avec grue) pour un montant de 460 €.

Considérant que ces bennes sont hors service et irréparables (2 bennes sans numéro),

DECIDE

Article 1 : d'autoriser la cession des deux bennes à l'entreprise **ESMC** – Mas Roujou 34800 Lieuran Cabrières pour un montant de 460 €.

Article 2 : de acter le titre de recette pour la vente des 2 bennes à **ESMC** pour un montant de 460 € et à comptabiliser le cas échéant les écritures visant à sortir ces bennes de l'actif du Syndicat Centre Hérault

Article 3 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs du Syndicat Centre Hérault.

Article 4 : Monsieur le Président du Syndicat Centre Hérault est chargé de l'exécution de la présente décision

Fait à Aspiran, le 16/02/2022
Le Président, Olivier BERNARDI

Certifié sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte compte tenu

De la transmission en sous-préfecture

De la publication le :

